

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX

Département de Maine-et-Loire

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, LEROY Monique, HURTH Christian, ERTZSCHEID Jack, BUISSON Roseline, BLANCHARD Rachel, MONTFORT Yvonnick, LENAY Cyril, MICHEL Angélique et AMIOT Romain.

Absentes excusées : Mesdames LIEVRE Florence, CLAIR-JADAULT Violaine et PIERCHON Valérie.

Pouvoirs : De Madame LIEVRE Florence à Madame BUISSON Roseline ;
De Madame PIERCHON Valérie à Monsieur JAUNAIT François.

Secrétaire de séance : Madame LEROY Monique.

Convocation du 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 11

Il est précisé que Monsieur HURTH a pris part aux débats et aux votes à 20h45 (point relatif à l'ajustement de la subvention versée au CLIC Loire-Layon-Aubance).

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} octobre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2019-09-01 Convention entre le Préfet de Maine-et-Loire et la commune de Saint Martin du Fouilloux pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2011, la commune s'est engagée dans une procédure de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Par délibération du 19 décembre 2011, un avenant à cette convention avait été validé afin d'étendre la dématérialisation aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire informe que la réforme de la commande publique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 ; dans la continuité de cette réforme, la dématérialisation des marchés publics est devenue effective depuis la fin de l'année 2018. Afin de transmettre, par voie électronique vers la plateforme @CTES, à la Préfecture, les pièces de marché public ou de contrat de concession dématérialisées, il est nécessaire que la commune ait conclu une convention avec les services de l'Etat signée après le 1^{er} janvier 2017, ce qui n'est pas le cas de notre collectivité.

En effet, dans un souci de sécurité juridique, la Direction Générale des Collectivités Locales a rédigé une nouvelle convention qui dispose que tous les actes soumis au contrôle de légalité peuvent être télétransmis.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention « nouvelle génération » entre le Préfet de Maine et Loire et la commune pour la

transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Il précise que la présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu au code général des collectivités territoriales. A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun. Il présente les différents articles de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-02 Régularisation d'écritures entre le budget de la commune et celui du Lotissement Les Hauts de Saint Martin – Transferts des études et des achats de terrains / Cession d'actifs

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de régulariser des écritures. Il précise que seules celles en rapport avec les études vont être traitées au cours de cette séance, celles relatives aux achats de terrains nécessitant encore des recherches en lien avec les services de la Trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que les premières dépenses liées au projet du lotissement Les Hauts de Saint Martin ont été imputées sur le budget de la commune. Depuis, par délibération n° 2018-07-02 en date du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal a créé le budget du Lotissement Les Hauts de Saint Martin. Il convient donc désormais de transférer les dépenses réalisées sur le budget commune, vers le budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin et procéder à la cession d'actif.

Les dépenses réalisées sur le budget commune concernaient les études nécessaires au montage du projet. Plus précisément, Monsieur le Maire donne connaissance des dépenses mandatées ; l'ensemble de ces mandats a été imputé au compte 2128 :

Mandat	Date	Entreprise	Objet	Montant H.T.	Montant T.T.C.
590	02/08/2017	HYDRATOP	Etude zone humide	850.00 €	1 020.00 €
20	12/01/2018	Aménagement Pierre & Eau	Diagnostic et esquisse + avant-projet	3 622.50 €	4 347.00 €
64	01/02/2018	Cabinet Vincent GUIHAIRE	Levé topographique et reconnaissance de périmètre	1 800.00 €	2 160.00 €
297	02/05/2018	HYDRATOP	Déclaration d'existence d'un exutoire pluvial	2 600.00 €	3 120.00 €
343	17/05/2018	Aménagement Pierre & Eau	Projet et permis d'aménager	4 239.00 €	5 086.80 €
537	01/08/2018	Aménagement Pierre & Eau	Dossier de Consultation des Entreprises	540.00 €	648.00 €
TOTAL				13 651.50 €	16 381.80 €

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 16 381.80 € a bien été prévue au compte 024/*Produit des cessions d'immobilisation* du budget commune et au compte 6045/*Achat d'études, prestations de services* du budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin.

Au vu de ces éléments, il propose aux membres de l'Assemblée de transférer ces éléments du budget commune vers le budget Lotissement Les Hauts de Saint Martin pour un montant de 16 381.80 € et de céder les actifs correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les propositions de Monsieur le Maire ;
- Et, le mandate et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-03	Ajustement du montant de la contribution versée au CLIC Loire – Layon – Aubance
--------------------------------	--

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-03-05 en date du 27 février 2019, le Conseil Municipal avait validé le versement de la somme de 850.00 € au CLIC Loire Layon Aubance, porté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce montant estimatif se basait sur la participation versée l'année précédente, à savoir 0.97 € par habitant.

Pour l'année 2019, l'appel de participation s'élève à 1,025 € par habitant. Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé sa sortie du CLIC Loire Layon Aubance à la date du 30 juin 2019 (délibération n° 2018-12-04 du 18 décembre 2018), impliquant ainsi le versement de la contribution communale pour 6 mois.

Ainsi, la contribution de la commune au CLIC Loire Layon Aubance s'élève à 875.35 € au titre de l'année 2019. Monsieur le Maire rappelle que la commune devra également verser une contribution au CLIC Ainés Outre Maine à raison de 0.85 € par habitant sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide le versement de la somme de 875.35 € au CLIC Loire Layon Aubance au titre de l'année 2019 (article 65541) ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-04	Dissolution du SIVU Ruisseau de la Loge : Intégration des résultats dans le budget de la commune
--------------------------------	---

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-02-12 en date du 21 février 2018, le Conseil Municipal avait demandé la dissolution au 30 juin 2018 du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et le curage du Ruisseau de la Loge, et approuvé la clé de répartition du compte de résultat sur la base de 11.11 % pour chaque commune membre. Lors de sa séance du 23 mai, le Conseil Municipal (délibération n° 2018-05-05) avait accepté de prévoir l'intégration de l'actif lié aux travaux engagés par le Syndicat sur la base de 11.11 % par commune.

Pour poursuivre la procédure, Monsieur le Maire propose d'intégrer les parties de résultats de ce syndicat à la suite de sa dissolution, revenant à la commune.

Il rappelle les termes de la délibération n° 2019-03-04 du 27 février 2019 relative à l'affectation des résultats 2018 dans le budget communal 2019, et notamment :

- Déficit d'investissement (001)	405 727.43 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002)	582 426.95 €

Il donne connaissance aux membres de l'Assemblée des résultats du SIVU du Ruisseau de la Loge à intégrer (parts de la commune) :

- Excédent d'investissement (001)	5 606.39 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002)	27.93 €

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'intégrer les résultats du SIVU du Ruisseau de la Loge dans ceux du budget communal, impliquant les résultats suivants :

- Déficit d'investissement (001)	400 121.04 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002)	582 454.88 €

Monsieur le Maire précise que ces éléments feront l'objet d'une décision modificative de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et, par conséquent les résultats suivants repris dans le budget communal de l'exercice 2019, après affectation de résultat au compte 1068 :
 - Déficit d'investissement (001) 400 121.04 €
 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) 582 454.88 €
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-05	Budget commune : Décisions Modificatives de Crédits
--------------------------------	--

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les services de la Trésorerie ont détecté une anomalie sur le compte d'imputation relatif au versement que la commune réalise auprès d'ALTER dans le cadre de l'opération de la ZAC de la Moinerie. En effet, un mandat de 200 000 € (en 2018) a été effectué au compte 2764 au lieu de l'être au compte 274 (avance de trésorerie consentie pour plus d'un an).

Il propose ainsi la décision modificative de crédits suivante afin de régulariser la situation :

Chapitres / Articles	Sections d'investissement Virement de crédits / Crédits supplémentaires	Dépenses	Recettes
Chapitre 27 Article 2764	Autres immobilisations financières Prêt		+200 000.00 €
Chapitre 27 Article 274	Autres immobilisations financières Prêt	+200 000.00 €	

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le syndicat du Ruisseau de la Loge a été dissout et que le Conseil Municipal a accepté de prévoir l'intégration de l'actif lié aux travaux engagés par le syndicat intercommunal du ruisseau de la Loge sur la base de 11.11 % par commune (cf. délibération

n°2018-05-05 du 23 mai 2018). Cela implique que la commune intègre une part des résultats de ce syndicat (27.93 € en fonctionnement et 5 606.39 € en investissement) dans le résultat du budget commune (cf. délibération n° 2019-09-04).

Ainsi, Monsieur le Maire propose la décision modificative de crédits suivante :

Chapitres / Articles	Sections de fonctionnement Crédits supplémentaires et virement de crédits	Dépenses	Recettes
Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté		+ 27.93 €
Chapitre 11 Article 61551	Charges à caractère général Matériel roulant	+27.93 €	
Compte 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-5606.39 €	
Chapitre 21 Article 21578	Immobilisations corporelles Autre matériel et outillage de voirie	+5606.39 €	

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a validé la mise en place de 2 points lumineux au niveau de la rue Walter Pyron. En effet, après échanges avec les services d'Angers Loire Métropole, il s'est avéré opportun de les intégrer puisque des travaux de rénovation de l'éclairage public étaient programmés dans cette rue. Cet ajout implique une augmentation du fonds de concours prévisionnel à verser à Angers Loire Métropole. Monsieur le Maire propose donc la décision modificative de crédits suivante :

Chapitres / Articles	Sections de fonctionnement et d'investissement Virement de crédits / Crédits supplémentaires	Dépenses	Recettes
Chapitre 204 Article 2041511	Subventions d'équipement versées GFP Rat : Biens mobiliers, matériels	+5000 €	
Chapitre 21 Article 2115	Immobilisations corporelles Terrains bâtis	-5000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les modifications du budget communal 2019 telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-09-06 Eclairage public : Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux – Appel de fonds de concours

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 5 décembre 2016, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres.

Au titre de 2019, le fonds de concours appelé pour la commune s'élève à 41 497.85 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant est calculé à partir des montants estimatifs, à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations) ; les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 41 497.85 € ;
- Impute la dépense sur le budget principal de la commune ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-09-07 Angers Loire Métropole : Convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales – Avenant n° 1 et validation de la répartition du pourcentage d'activité du service commun pour l'année 2019

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, un service commun des affaires techniques communales a été mis en place pour les différentes étapes liées aux dossiers : programmation, études, suivi. Une convention cadre et une convention annexe approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018 (délibération n°2018-01-01) régissent les modalités de partenariat.

Aujourd'hui, 11 communes ont intégré ce dispositif, à savoir : Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint Clément de la Place, Soulaire et Bourg Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné et Soulaines-sur-Aubance, Béhuard, la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et Savennières

Conformément à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales, il convient de déterminer le pourcentage d'activité du service dévolu à chacune des collectivités pour l'année 2019 en fonction de leurs projets.

Ce pourcentage permet en effet de ventiler le remboursement du coût de fonctionnement du service par collectivité. La répartition d'activité du service commun pour l'année 2019 est la suivante :

**Répartition d'activité du service
commun des affaires techniques
communales pour l'année 2019**

Commune	Pourcentage
<i>Béhuard</i>	1%
<i>Cantenay-Epinard</i>	10%
<i>Ecuillé</i>	6%
<i>Feneu</i>	10%
<i>Saint-Clément-de-la-Place</i>	10%
<i>Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois</i>	8%
<i>St Martin du Fouilloux</i>	10%
<i>Sarrigné</i>	9%
<i>Savennières</i>	10%
<i>Soulaines-sur-Aubance</i>	5%
<i>Soulaire-et-Bourg</i>	6%
<i>ALM</i>	15%
TOTAL	100%

Par ailleurs, l'avenant n°1 à la convention est proposé afin de modifier les éléments pris en compte dans le coût du service notamment l'amortissement du véhicule et les frais de carburant

Vu la délibération n°2018-01-01 du 30 janvier 2018 approuvant les dispositions de la convention-cadre pour les plateformes de services et ses conventions annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention annexe relative au service commun des affaires techniques communales comprenant le tableau de répartition d'activité du service commun pour l'année 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- Décide d'imputer les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

<p>Délibération 2019-09-08 Résiliation partielle du bail précaire avec Madame PLE, et avenant n°1 au bail précaire avec Mesdames DADIE et PASQUIER– Locaux situés 6, rue Walter Pyron</p>

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-04-05 du 26 mars 2019 les membres de l'Assemblée avaient décidé de conclure avec Mesdames PLE et DADIE un bail précaire du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, pour le bâtiment communal situé 6, rue Walter Pyron, et plus précisément pour la salle n°1.

Il informe que Madame PLE souhaite mettre fin à ce bail à compter du 1^{er} octobre prochain et qu'il a rencontré Madame Amandine PASQUIER (psychopédagogue) qui souhaiterait s'installer à sa place à cette date.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée de :

- L'autoriser à signer une résiliation partielle de ce bail précaire avec Madame PLE ;
- L'autoriser à signer un avenant au bail précaire avec Mesdames PASQUIER et DADIE, afin de valider l'inscription de Madame PASQUIER en qualité de locataire de ce local.

Il indique qu'elles occuperaient la salle de la manière suivante :

- Madame DADIE : les vendredis après-midi (avec une option sur les vendredis matin, selon l'évolution de son activité) ;
- Madame PASQUIER : les mercredis après-midi et jeudis après-midi (avec une option sur les mardis après-midi, selon l'évolution de son activité).

Monsieur le Maire précise enfin que les autres éléments du bail restent inchangés (loyers, date de fin du bail précaire,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une résiliation partielle de ce bail précaire avec Madame PLE ;
- L'autorise à signer un avenant au bail précaire avec Mesdames PASQUIER et DADIE, prenant en compte les éléments mentionnés ci-dessus ;
- L'autorise à signer tout avenant à ce bail, dans le cas où Mesdames DADIE ou PASQUIER souhaiteraient modifier leurs demi-journées d'occupation ;
- L'autorise et le mandate à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-09	ZAC de la Moinerie : Constat de la désaffectation totale de la parcelle cadastrée section C n°2533 / déclassement de ladite parcelle et vente à ALTER Public
--------------------------------	---

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté de la Moinerie, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2017, la société Alter Public, concessionnaire de l'opération, doit se porter acquéreur des emprises nécessaires à l'aménagement du futur quartier à vocation d'habitat.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, Alter Public doit se rendre propriétaire d'une emprise de 7 m², en nature de terre, située sur le chemin Breton et classée dans le domaine public communal. Cette emprise est nécessaire dans le cadre des travaux de la première tranche, afin de garantir un périmètre cohérent d'aménagement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n°2533, situé au lieu-dit « Petit Journal » à Saint-Martin-du-Fouilloux, d'une contenance de 7 m², suivant le plan ci-joint.

Cette emprise, bien que située dans le domaine public, n'est pas à l'usage du public ; celle-ci n'étant pas accessible directement au public et occupée par de la végétation. Il est ainsi permis de constater la désaffectation de ce lieu de toute utilisation du public.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de cette emprise, son déclassement et de céder, à l'euro symbolique, cette parcelle cadastrée section C n°2533 de 7 m² au profit de la société Alter Public, dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Moinerie, dont Alter Public est concessionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé les 5 et 15 mai 2015 entre la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux et la SPL de l'Anjou, devenue Alter Public,

Vu le document d'arpentage joint à la présente délibération,

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°2533 de 7 m², en nature de terre, n'est pas affectée à l'usage direct du public,

Considérant que la cession de cette emprise à la société Alter Public est nécessaire dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Moinerie,

Article 1 : Constate la désaffectation totale de la parcelle cadastrée section C n° 2533, située au lieu-dit « Petit Journal » à Saint-Martin-du-Fouilloux, d'une superficie de 7 m².

Article 2 : Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée section C n° 2533, d'une superficie de 7m², en nature de terre.

Article 3 : Décide de vendre à la société Alter Public, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la Moinerie, la parcelle cadastrée section C n° 2533 moyennant l'euro symbolique.

Article 4 : Dit que Maître Eric BRECHETEAU, Notaire à Angers (29 Boulevard Clémenceau), est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultant de cette cession seront à la charge de la société Alter Public, acquéreur.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Délibération 2019-09-10	Alter Public : Approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'Administration
--------------------------------	--

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibérations en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20 000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros par émission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,

- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- d'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;

D'APPROUVER la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

D'APPROUVER sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;

D'APPROUVER la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la commune de Saint Martin du Fouilloux à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Délibération 2019-09-11	Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
--------------------------------	--

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent est classé au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial depuis le 1^{er} janvier 2017 ; il était auparavant classé au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (depuis le 1^{er} juillet 2015). Dans ce cadre, et conformément à la réglementation, un point relatif à ses perspectives d'accès au grade supérieur a été évoqué lors de son entretien professionnel. Monsieur le Maire propose ainsi de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe afin de valider cette évolution de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{èmes} à compter du 26 septembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 32/35^{èmes} (catégorie hiérarchique C). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 26 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 32/35^{èmes}, à compter du 26 septembre 2019 ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-12	Convention de réalisation de chantiers-école entre l'E.P.L.E.F.P.A Angers Le Fresne / C.F.P.P.A du Fresne et la commune – Chantier de l'Étang du Petit Fouilloux
--------------------------------	---

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur ERTZSCHEID, Adjoint, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de l'Espace Naturel Sensible du Bois communal du Fouilloux, il est programmé l'entretien de la ripisylve des étangs forestiers (IP 5 du plan). La convention de réalisation de chantier-école présentée s'inscrit dans ce cadre.

En effet, le groupe de stagiaires en formation continue « Technicien du Génie Ecologique » au sein de l'établissement l'E.P.L.E.F.P.A Angers Le Fresne / C.F.P.P.A du Fresne, interviendra pour un chantier sur l'étang du Petit Fouilloux, à raison de 1 ou 2 journées en semaine 45. Monsieur ERTZSCHEID présente les différents articles de la convention et précise que la participation financière de la commune s'élèvera à 250.00 € net de taxe la journée, cette base forfaitaire correspondant aux charges de renouvellement du matériel et au règlement des consommables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide la convention de réalisation de chantier-école entre l'E.P.L.E.F.P.A Angers Le Fresne / C.F.P.P.A du Fresne et la commune, pour la réalisation du chantier de l'Étang du Petit Fouilloux, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-13	Convention relative au prêt gratuit de l'exposition « Force de la Nature » par le Département de Maine-et-Loire
--------------------------------	--

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur ERTZSCHEID informe les membres de l'Assemblée que le Département de Maine et Loire a réalisé une exposition dénommée « Force de la Nature » qui a pour objectifs :

- De sensibiliser les citoyens autour de la notion d'Espaces Naturels Sensibles,
- De mettre en valeur l'attractivité et les richesses naturelles de notre territoire,
- D'être ludique et pédagogique dans son approche des milieux naturels d'Anjou.

Dans le cadre de sa politique sur les ENS, le Département propose de mettre à disposition, notamment en faveur des collectivités cette exposition itinérante ludique, pédagogique et interactive.

Après avoir visité cette exposition au Conseil Départemental de Maine et Loire, des élus de la commune ont manifesté leur intérêt pour qu'elle soit accueillie dans la salle du Conseil Municipal, d'autant que la commune dispose sur son territoire du Bois du Fouilloux, classé Espace Naturel Sensible.

Monsieur ERTZSCHEID présente la convention relative au prêt gratuit de l'exposition « Force de la Nature » par le Département de Maine et Loire. Il précise notamment que le prêt des éléments de l'exposition se fait du 30 août 2019 au 4 novembre 2019 et donne connaissance des engagements des parties. Le vernissage est programmé le 27 septembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention relative au prêt gratuit de l'exposition « Force de la Nature » par le Département de Maine et Loire, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-14	Point lecture – Convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département de Maine et Loire et la commune
--------------------------------	--

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Madame LEROY informe les membres de l'Assemblée qu'elle a rencontré, fin août, avec l'équipe de bénévoles de la bibliothèque Madame BERNARD, Directrice du Bibliopôle.

A l'issue de cette rencontre, il a été proposé de passer une convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département de Maine et Loire et la commune.

Madame LEROY précise tout d'abord le contexte dans lequel s'inscrit cette convention : afin de favoriser le maintien sur l'ensemble du territoire départemental d'une offre de lecture publique de qualité, le Département a décidé de mettre à disposition des communes de moins de 2000 habitants qui le souhaiteraient et qui disposeraient d'un point lecture répondant aux conditions fixées par délibération du Conseil Départemental, certains services gérés par sa bibliothèque départementale (le Bibliopôle).

Elle donne ensuite connaissance des termes de cette convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les modalités de prêt de documents et les différents services mis en place par chacun des partenaires. Elle précise notamment que la commune doit s'engager à :

- Permettre l'accès de son point-lecture à tous les publics et à prêter à titre gratuit les documents composant le fonds documentaire mis à disposition du public ;
- Etablir un règlement intérieur de son point lecture ;
- Ouvrir le point-lecture au public au moins 4 heures par semaine ;
- Inscrire annuellement au budget communal un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages et d'abonnements à des périodiques équivalent à 0.80 € par habitant ;
- Inscrire annuellement au budget communal un crédit minimum pour la mise en place d'animation par le point-lecture équivalent à 0.20 € par habitant, avec un objectif maximum fixé au 1^{er} janvier 2021 ;
- ...

Le Département doit notamment s'engager, par différents moyens, à contribuer à la mise en place par la commune d'une offre documentaire de qualité, à développer une offre numérique équitable sur le territoire, à contribuer à la diffusion d'une offre culturelle variée,...

Madame LEROY propose de valider cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et qui est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation expresse de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département de Maine et Loire et la commune (point lecture), telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-15	Convention de mise à disposition – Installations polyvalentes communales
--------------------------------	---

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur HURTH propose un projet de convention pour la salle polyvalente Saint Martin, prenant en compte sa nouvelle catégorie (catégorie 3) ainsi que son nouveau système d'alarme incendie.

Il donne connaissance de cette convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente Saint Martin et plus précisément, de fixer les conditions d'utilisation par le preneur, des équipements sportifs et autres installations communales appartenant à la commune. Il précise que cette convention est signée entre la Mairie et les différents utilisateurs réguliers de la salle.

Monsieur HURTH rappelle que chaque utilisateur devra connaître le contenu de cette convention et la mettre en application, et notamment en matière de sécurité incendie (notifications imposées par le SDIS de Maine et Loire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention de mise à disposition des installations polyvalentes communales pour la salle Saint Martin, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Christian HURTH ou Madame LEROY à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-16	Convention de location d'un minibus sans chauffeur appartenant au Centre Social Intercommunal L'Atelier de la Région de Saint Georges sur Loire
--------------------------------	--

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la commune assure le transport des enfants entre le groupe scolaire Pierre Ménard et/ou l'accueil périscolaire, et l'accueil de loisirs « Le Bois Enchanté » les mercredis des périodes scolaires.

Dans ce cadre, le CSI L'Atelier met à disposition de la commune un minibus entre 11h30 et 12h30. Ainsi, une convention est passée entre les deux structures pour définir les conditions de son utilisation.

Monsieur le Maire présente ladite convention pour l'année scolaire 2019-2020. Il précise que la location du véhicule s'élève à 0.50 € par kilomètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-09-17	Convention entre le CSI L'Atelier et la commune pour les malles pédagogiques
--------------------------------	---

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur AMIOT informe les membres de l'Assemblée que les animateurs des Temps d'Activités Périscolaires souhaiteraient pouvoir bénéficier des malles pédagogiques que le Centre Social propose.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention afin de cadrer l'organisation des malles pédagogiques sur la Région de Saint Georges sur Loire, les objectifs étant de :

- Permettre à chaque accueil de bénéficier de matériel innovant à moindre coût ;
- Créer des liens entre les accueils ;
- Permettre aux structures d'innover en matière d'animation enfance et jeunesse ;
- Aider celles et ceux qui mettent en place des temps d'activités en allégeant les contraintes de temps et de matériels.

Monsieur AMIOT présente la convention et précise notamment que la commune devra s'acquitter de 5 € par malle réservée permettant ainsi le renouvellement du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention entre le CSI L'Atelier et la commune pour les malles pédagogiques ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-18	Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – Piscine Couze'o
--------------------------------	--

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur AMIOT présente la convention. Celle-ci est signée entre le Syndicat Intercommunal Centre Aquatique de Beaucouzé, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire, le représentant de la société S-pass et la commune de Saint Martin du Fouilloux.

La convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.

Cette convention se décline en 7 articles, à savoir :

- Article 1 – Définition de l'activité concernée, lieu de pratique
- Article 2 – Agrément des intervenants
- Article 3 – Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités
- Article 4 – Sécurité des élèves
- Article 5 – Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs
- Article 6 – Assiduité des élèves
- Article 7 – Durée de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – Piscine Couze'o, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-09-19 Forêt communale : Liste des coupes et destination des coupes de bois – Exercice 2020

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur ERTZSCHEID, Adjoint expose :

Le Conseil Municipal est appelé à décider de la destination des coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier géré par l'ONF sur proposition de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu la proposition formulée par l'ONF par courrier daté du 3 juillet 2019, concernant l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2020 dans la forêt de Saint Martin du Fouilloux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2020 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous, pour la forêt communale de Saint Martin du Fouilloux :

Parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
4.A	2.43	Amélioration Bois Moyen	Vente
5.A	1.90	Amélioration Petit Bois	
11.U	1.11		
18.A	1.17	Jardinage	

- Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2020 des coupes désignées ci-dessus ;
- Choisit leur destination : « vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent » ;
- Décide de maintenir les tarifs suivants (en vigueur depuis le 1^{er} février 2019) :
 - 8.50 € le stère pour le bois blanc ;
 - 21.00 € le stère pour les autres essences.
- Précise que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à une prochaine décision ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2019-09-20 CLIC Aînés Outre Maine : Désignation des représentants de la commune (un élu titulaire et un élu suppléant) aux Conseils d'Administration du SIVU et du CIAS

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-08-05 en date du 11 juillet 2019, le Conseil Municipal avait demandé son adhésion au CLIC Aînés Outre Maine dès que possible. Le Comité Syndical a validé cette adhésion lors de sa séance du 16 juillet 2019.

Par suite, par arrêté DRCL/BI n°2019-121, le Préfet de Maine et Loire a validé la nouvelle constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la coordination gérontologique d'Outre Maine, incluant notre commune, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire informe qu'il est désormais nécessaire de désigner les représentants de la commune qui siègeront au sein des conseils d'administration du SIVU et du CIAS.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger dans ces conseils d'administration.

Sont candidats :

Déléguée titulaire : Madame Monique LEROY ;
Délégué suppléant : Monsieur Jack ERTZSCHEID.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret pour désigner ces représentants.

Sont élus à l'unanimité :

- Madame Monique LEROY Déléguée titulaire,
- Monsieur Jack ERTZSCHEID Délégué suppléant.

Délibération 2019-09-21 Adhésion au groupement de commande Fournitures, services et travaux d'espaces verts et VRD (Angers Loire Métropole) et dérogation à une délégation du Maire pour l'ensemble des conventions de groupements auxquelles la commune adhère

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que cinq conventions de groupements généralistes ont été créées en 2014 entre les membres fondateurs que sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Ces conventions de groupements, auxquelles ont adhéré le CCAS d'Angers et des communes d'ALM ainsi que d'autres entités tels les EPCC, les SPL, ont donné lieu au lancement de nombreux marchés.

La multiplication de propositions d'achats groupés et la complexité de la gestion des groupements de commandes a conduit Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à adopter un portail dématérialisé d'échanges collaboratifs entre tous les membres et à mettre en œuvre une participation financière des membres aux frais de gestion et de publication.

Monsieur le Maire précise que ces 5 nouvelles conventions gardent le même périmètre d'achats, prennent en compte ces modifications et qu'elles ont mis fin aux anciennes conventions qui étaient en vigueur avant 2018.

Angers Loire Métropole reste le coordonnateur de ces groupements et, à ce titre, il reste notamment chargé :

- De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera via le portail de groupement de commandes
- D'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur
- D'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- D'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- D'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,

- D'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passages dans ses instances délibératives à chaque fois que le seuil des marchés de groupement dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-11-01 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé l'adhésion à 3 groupements de commandes, à savoir :

- Fournitures courantes,
- Prestations de services,
- Prestations intellectuelles.

Ces groupements ont été constitués au 1^{er} janvier 2018, pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'adhérer au groupement de commandes fournitures, services et travaux d'espaces verts et VRD. En effet, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir une consultation relative aux travaux de VRD de création et d'entretien de voirie 2020-2024 et, pour pouvoir participer à cette consultation, la commune doit être adhérente à ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion au groupement de commandes fournitures, services et travaux d'espaces verts et VRD avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur du groupement), à compter du 1^{er} octobre 2019, pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ce groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quelque soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention ;
- Déroge à la délégation faite au Maire par délibération n° 2015-01-12 du 15 janvier 2015, en autorisant le Maire à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant ;
- Précise que la dérogation citée ci-dessus s'applique à l'ensemble des groupements de commandes auxquels la commune a adhéré (fournitures courantes, fournitures de services, prestations intellectuelles et fournitures, services, travaux d'espaces verts et VRD).

Délibération 2019-09-22 Angers Loire Métropole : Approbation du rapport déchets 2018

Madame COLONNA informe les membres du Conseil municipal qu'Angers Loire Métropole a établi son rapport annuel 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Pour Saint Martin du Fouilloux, le bilan montre :

- 209 tonnes d'ordures ménagères collectées en porte-à-porte et en apport volontaire contre 227 tonnes en 2017), soit 122 kg par habitant (contre 132 kg en 2017) ;
- 164 tonnes ont été collectés en collecte sélective en 2018 soit, 96 kg/hab (contre 170 tonnes en 2017).
- 1 composteur individuel distribué en 2018 (4 en 2017).

196 composteurs ont été distribués depuis 2005, soit un taux d'équipement de 30,10 %. La moyenne des communes de l'agglomération est de 23.80 %.

Il est également rappelé l'animation de broyage collectif sur la commune qui s'est déroulée en juin 2018.

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les commentaires sur ce rapport, en prend acte à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de la décision	Objet	Titulaires / Précisions	Montants / Autres
2019-32	Ester en justice – représentation de la commune devant le Tribunal Correctionnel d'Angers	Procédure Madame DEBARD – Exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance du PLU ou POS provisoirement en vigueur	Sans objet
2019-33	Prélèvement et analyse - rue du Petit Anjou	TP CONCEPT	1 275,02 € H.T.
2019-34	Plan topographique rue du Petit Anjou	PRISMA TOP	1 680 € H.T.
2019-35	Electricité bureau de poste	EIRL ANTHONY GRANIER	652,43 € H.T.
2019-36	Peinture bureau de poste	SERVI COULEURS	382,37 € H.T.
2019-37	Sol bureau de poste	SERVI COULEURS	703,73 € H.T.
2019-38	Mission SPS - Travaux de voirie 2019	AMC	381,00 € H.T.
2019-39	Acquisition d'une débroussailleuse	VERGER MOTOCULTURE	657.00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Pour extrait certifié conforme, affiché 1^{er} octobre 2019.

Le Maire,
François JAUNAIT